

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

au titre de code de l'environnement

Commune de La Peyratte (79)

Carrière « Le Pont »

TOME 1 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale est structuré de la façon suivante :

- **Tome 1 : Note de présentation non technique,**
- **Tome 2 : Documents administratifs et Mémoire technique,**
- **Tome 3 : Notice d'incidences,**
- **Tome 4 : Etude de dangers.**

SOMMAIRE GENERAL

1	IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE	2
2	PRESENTATION DE LA CARRIERE ET DU PROJET	3
3	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET (comparaison autorisation actuelle et autorisation sollicitée)	6
4	REMISE EN ETAT DU SITE	9
5	RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCES	11
6	RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS	19

1 IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

<u>NOM DE LA SOCIETE</u>	Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO)
<u>FORME JURIDIQUE</u>	SAS au capital de 7 323 000 €
<u>SIÈGE SOCIAL</u>	2, rue Gaspard Coriolis ZAC de la Chantrerie BP 10784 44307 NANTES Cedex 3
<u>TELEPHONE</u>	02.40.13.60.15
<u>REGISTRE DU COMMERCE</u>	NANTES 537 433 187
<u>N° DE GESTION</u>	2011 B 02541
<u>CODE APE</u>	812 Z
<u>REPRÉSENTANT LÉGAL</u>	Monsieur M. Loïc PERRET , de nationalité française, agissant en qualité de Chef d'agence de la Société CMGO.
<u>ADRESSE DU SITE</u>	Carrière de la Peyratte Le Pont 79 200 La Peyratte
<u>TELEPHONE DU SITE</u>	05.49.64.16.25

2 PRESENTATION DE LA CARRIERE ET DU PROJET

La carrière dite du « Pont » sur la commune de LA PEYRATTE est exploitée depuis les années 1940 (Cf. carte de localisation page 4). Elle est actuellement régie par l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015. Cette autorisation court jusqu'en 2026.

La société CMGO souhaite pérenniser les différentes activités en vigueur, notamment l'extraction et le traitement des matériaux, sur un site connu et exploité depuis de nombreuses années, où les mesures de protection vis-à-vis des nuisances sont déjà en place.

La société a étudié les conditions d'exploitation de ce site et souhaite optimiser le gisement en sollicitant un approfondissement maximal de la fosse d'extraction (zones 1 et 3 sur le plan de l'état initial page 5), tout en restant dans l'emprise de l'autorisation actuelle, approfondissement qui permet globalement de réduire les nuisances plutôt que d'en rajouter.

Cet approfondissement permettra d'allonger la durée de l'autorisation en cours jusqu'en 2048, soit 30 ans à compter de l'autorisation de la présente demande. Il ne s'accompagnera d'aucune autre modification des conditions d'exploitation, tant en terme de moyens techniques (maintien des installations de traitement et de valorisation en place) et de capacités de production (maintien de la production moyenne annuelle à 1 300 000 tonnes).

Dans le cadre de ce projet de demande de modification des conditions d'exploitation du site de LA PEYRATTE, CMGO a réalisé, en amont du présent dossier, une demande d'examen au cas par cas auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 15 septembre 2017 enregistré sous le numéro 2017-5354.

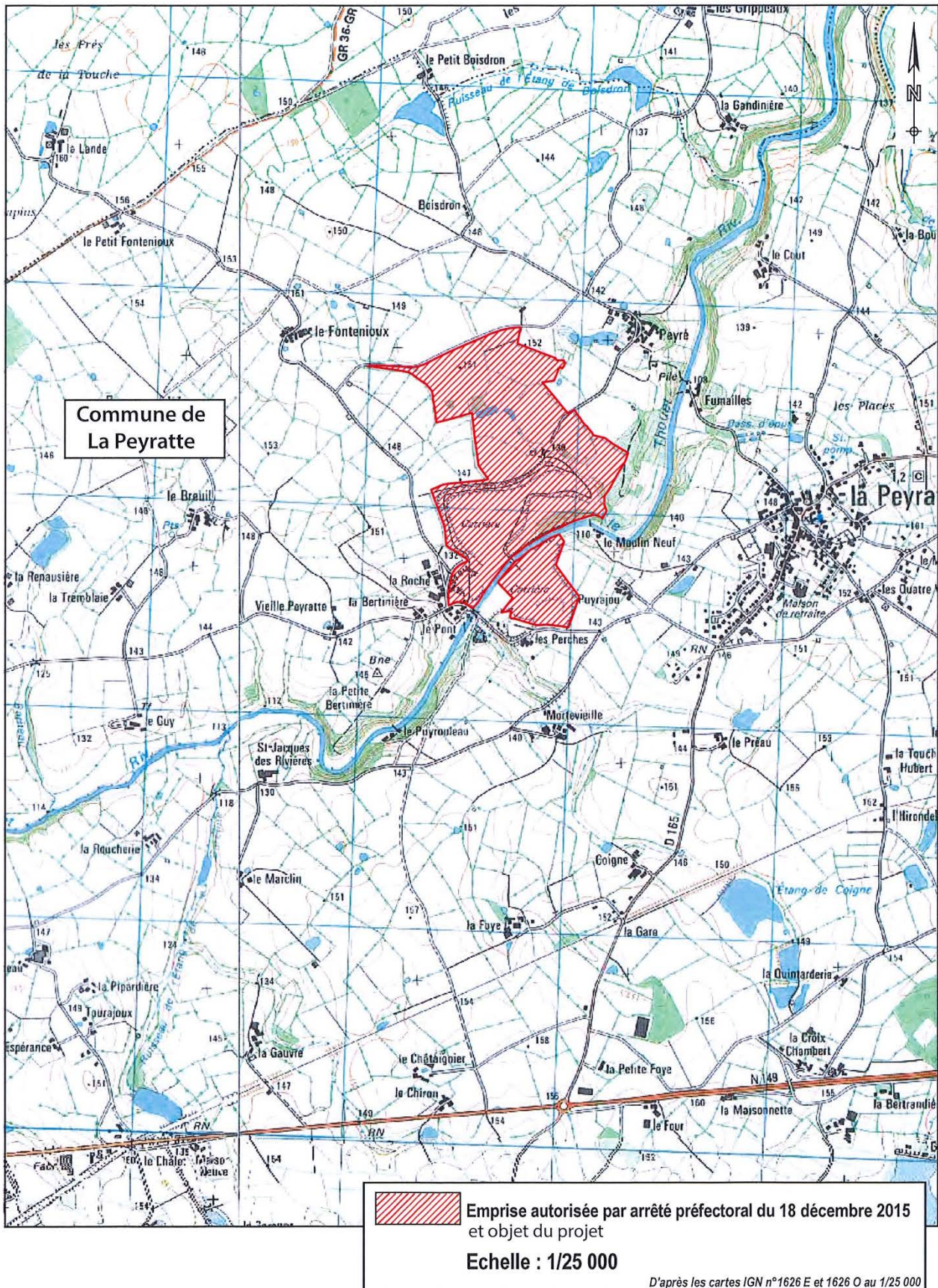
Considérant les différents éléments fournis (dont l'étude hydrogéologique des incidences sur les eaux souterraines et superficielles), le Préfet a émis un arrêté préfectoral à la date du 20 octobre 2017 dans lequel il considère **le projet comme une modification substantielle non soumis à étude d'impact mais à étude d'incidence.**

Le formulaire CERFA n°14734*03 complet enregistré le 15 septembre 2017 et l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 sont joints en annexe 2 du TOME 2.

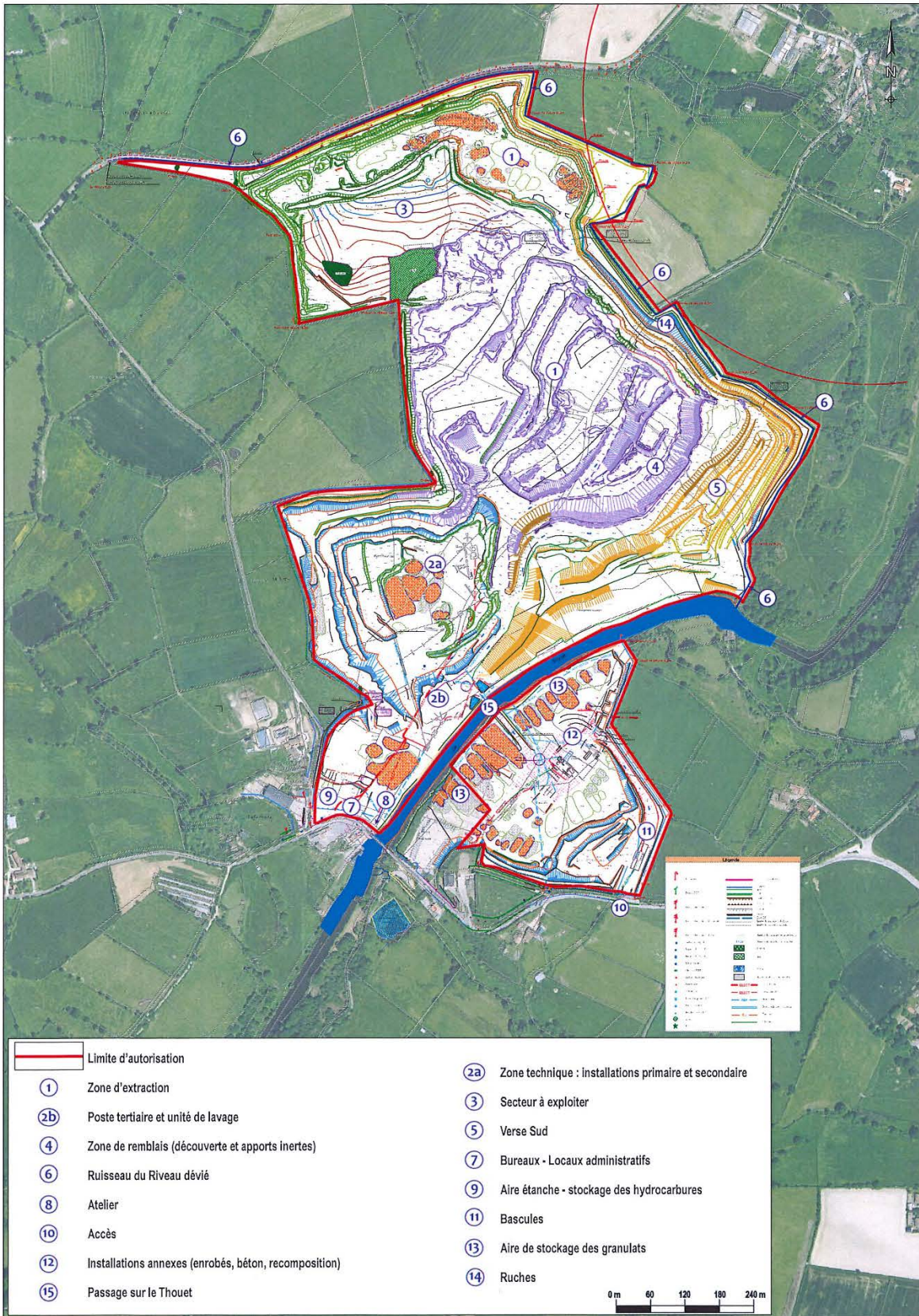
Le dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter est structuré de la façon suivante :

- **Tome 1 : Note de présentation non technique,**
- **Tome 2 : Documents administratifs et Mémoire technique,**
- **Tome 3 : Notice d'incidences,**
- **Tome 4 : Etude de dangers.**

Carte de LOCALISATION



Plan de l'ETAT INITIAL - Situation Juin 2017



3 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET (COMPARAISON AUTORISATION ACTUELLE ET AUTORISATION SOLLICITÉE)

Caractéristiques	Autorisation actuelle	Autorisation sollicité dans le cadre de ce dossier
Substance à extraire et à traiter	Granite	Identique
Superficie du projet de carrière	792 009 m ² (79 ha 90 a 40 ca)	Emprise parcellaire identique. Une modification est à prévoir sur la superficie totale car il y eu des erreurs lors de la précédente autorisation sur les surfaces de 3 parcelles. <u>Superficie du projet = 779 196 m² (77ha 91a 96ca)</u>
Echéance de l'autorisation	2026	2048
Activités visées par la nomenclature ICPE	2510.1, 2515-1a, 2515-1c, 2517-1, 1435, 4734-2c, 2521-2b, 4801-2, 4210-2b, 2920, 2930-1, 4310, 4725	Identiques
Activités visées par la nomenclature loi sur l'eau (IOTA)	Rubriques non précisées dans les anciennes autorisations environnementales ICPE (mise en place depuis le 1 ^{er} mars 2017)	2.1.5.0, 3.2.3.0, 1.1.1.0
Production moyenne	1 300 000 t/an	Identique
Production maximale	1 500 000 t/an	Identique
Epaisseur moyenne de gisement	75 m autorisé soit 4 fronts de 15 m et 1 front de 10 m	L'approfondissement sollicité est de 65 m supplémentaire, soit le passage du dernier front autorisé de 10 m à 15 m de hauteur et l'ouverture de 4 fronts supplémentaires de 15 m chacun pour un total de 9 fronts de 15 m. Des profils d'exploitation ont été définis afin d'assurer la stabilité à long terme des fronts suivants les recommandations du bureau d'étude SOLUSOL .
Cote limite d'extraction	80 m NGF	15 m NGF

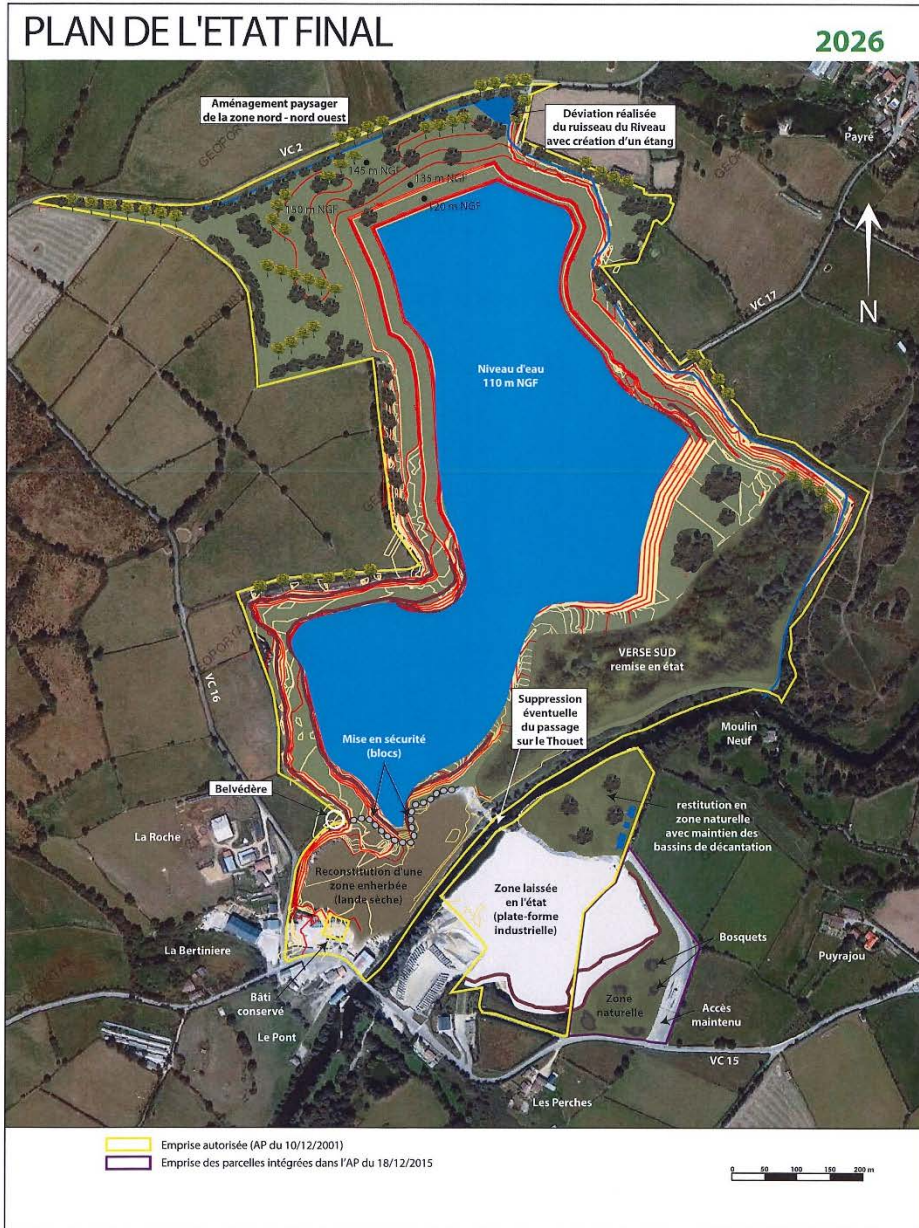
Caractéristiques	Autorisation actuelle	Autorisation sollicité dans le cadre de ce dossier
Accueil de matériaux extérieurs inertes	<ul style="list-style-type: none"> → Procédure d'acceptation et de contrôle en place → Quantité annuelle moyenne : 80 000 à 100 000 t → Stockage en zone (4) 	<p>Identique</p> <p>Un profil de remblaiement a été défini afin d'assurer la stabilité à long terme de la verse suivant les recommandations du bureau d'étude SOLUSOL .</p>
Mode d'exploitation de la carrière	<ul style="list-style-type: none"> → A ciel ouvert, en fouille sèche → Abattage à l'explosifs et reprise du tout-venant abattu à l'aide d'engins mécaniques lourds 	Identique
Traitement des matériaux	<ul style="list-style-type: none"> → Installations fixes de concassage-criblage <ul style="list-style-type: none"> • poste primaire • poste secondaire • poste tertiaire actuel → Installation mobile de concassage-criblage → Unité de lavage → Centrale de reconstitution : GRH, grave-ciment et grave-émulsion → Puissance totale des installations : 2490 kW <ul style="list-style-type: none"> • Installations fixes : 1 727 kW • Installations mobiles : 763 kW 	Identique
Stockage des matériaux	<ul style="list-style-type: none"> → Stockage au sol sur le carreau de la carrière → Surface concernée : 80 000 m² 	Identique
Destination des produits finis	Large gamme d'utilisation dans les secteurs de la viabilité routière (granulats pour enrobés, graves bitume, etc.), du Béton Prêt à l'Emploi (BPE) et préfabrication	Identique
Evacuation / réception des matériaux	<ul style="list-style-type: none"> → Par remorques agricoles ou poids-lourds → Contrôle par passage sur un pont bascule → Evitement du bourg de La Peyratte sauf déserte locale 	Identique
Horaires de fonctionnement	Exploitation : 6 h - 22 h du lundi au vendredi et 7 h – 19 h le samedi Commercialisation : 6 h – 19 h	Identiques
Garanties financières	En cours jusqu'en 2026	Recalculées jusqu'en 2048 en 6 phases quinquennales
Energie / Hydrocarbures	→ Réseau électrique en place pour l'alimentation des différentes infrastructures (installations, atelier, locaux sociaux, bureaux,...)	Identique

Caractéristiques	Autorisation actuelle	Autorisation sollicité dans le cadre de ce dossier
	<ul style="list-style-type: none"> → Moteurs thermiques pour les engins et les groupes mobiles → Stockage de GNR et gas-oil sur site 3 cuves aériennes de 60 m³ ; 40 m³ ; 2,5 m³ 	
Gestion des eaux	<ul style="list-style-type: none"> → Les besoins en eau de la carrière sont couverts par les eaux d'exhaures du site (arrosage, lavage, ...) → Il n'y a aucun prélèvement d'eau dans le Thouet ou dans le Niveau. → Seuls les locaux sociaux et le dépoussiérage de l'installation tertiaire sont alimentés par le réseau d'eau potable. 	Identiques
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> → Déchets d'exploitation = stériles de découverte stockés dans l'emprise → Déchets dangereux et non dangereux, liés aux opérations d'entretien des machines et installations, stockés dans des conditions appropriées et évacués dans des filières réglementaires 	Identiques
Principales émissions	<ul style="list-style-type: none"> → Poussières : émissions limitées par les dispositifs de lutte contre les poussières déjà en place au niveau des installations et des pistes de circulation. → Emissions sonores : dernières mesures en ZER et en limites de propriété conformes. → Vibrations consécutives aux tirs de mines conformes aux seuils réglementaires. 	<ul style="list-style-type: none"> → Poussières : identiques → Emissions sonores : la mise en place du projet devrait s'accompagner d'une diminution des niveaux sonores au droit des habitations du fait de l'approfondissement. → Vibrations consécutives aux tirs de mines : identiques
Remise en état	Voir chapitre 4 de cette note.	Voir chapitre 4 de cette note.

4 REMISE EN ETAT DU SITE

Les conditions de remise en état restent similaires à celles initialement prévues dans l'arrêté préfectoral actuel du site c'est-à-dire la création d'un plan d'eau. Les principes retenus permettront de valoriser l'effet spectaculaire du site en jouant sur la coexistence de l'élément liquide (plan d'eau) et le caractère minéral de la fosse finale au droit des fronts de taille exondés tout en s'assurant de sa mise en sécurité (voir le plan de l'état final 2048 page ci-après). Cette remise en état s'accompagnera de la création de milieux naturels différents favorables à la biodiversité.

Les plans ci-après permettent de comparer l'état final proposé dans le cadre de ce dossier (2048) à celui initialement prévu (2026).



5 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

Dans le cadre de ce projet, qui ne concerne que **la prolongation de la durée de l'autorisation et l'approfondissement de la zone d'extraction**, seul le thème impacté par le projet a été étudié en détail : Incidences sur la ressource en eau du projet et mesures d'évitement ou de réduction.

Pour les incidences et mesures d'évitement et de réduction liées aux autres thèmes pour lesquels il n'y a **pas d'incidence supplémentaire liée au projet**, il conviendra de se référer à l'étude d'impacts relative à l'autorisation actuelle du site de mars 1999.

La prolongation de la durée de l'autorisation entraîne de fait la prolongation dans le temps des incidences suivantes.

Incidences	Mesures d'évitement et de réduction	Moyens de suivis et de surveillance
Occupation du sol	Le projet reste dans l'emprise autorisée de l'arrêté préfectoral actuel : il n'y a pas de consommation d'espace. L'ensemble des modalités d'exploitation actuelles seront maintenues. Le projet n'a pas d'incidence supplémentaire sur l'occupation du sol.	
Paysage et impacts visuels	Aucune modification n'est à prévoir sur ce thème dans le cadre du projet. L'ensemble des modalités d'exploitation actuelles seront maintenues. Le projet n'a pas d'incidence supplémentaire sur le paysage et l'impact visuel du site.	
Biocénose : faune et flore	Aucune modification n'est à prévoir sur ce thème dans le cadre du projet. L'ensemble des modalités d'exploitation actuelles seront maintenues. Le projet concerne une zone actuellement exploitée et une seconde déjà décapée de sa terre végétale. Le projet n'a pas d'incidence supplémentaire sur la faune et la flore.	Réalisation d'un état zéro faunistique et floristique au niveau du ruisseau du Riveau (6) et de la verse sud réaménagée (5).
Ressource en eau (= principale incidence potentielle du projet)	L'ensemble des modalités d'exploitation actuelles seront maintenues et complétées. Afin de connaître l'incidence du projet d'approfondissement du site de 65 m par rapport à la cote actuelle (80 m NGF) et vu la proximité du Thouet et les potentiels impacts que cette fosse pourraient créer sur les eaux souterraines et superficielles, CMGO a fait appel au bureau d'étude HYGEO pour réaliser une étude hydrogéologique (Cf. annexe séparée). <u>Incidences sur les eaux souterraines</u> <u>Aspect qualitatif :</u> Toutes les mesures de précautions et prescriptions déjà établies permettent de limiter les risques et de qualifier l'incidence comme faible à négligeable.	Déjà en place et maintenus : ↳ Maintien des mesures préventives permettant de réduire le risque de pollution accidentelle des eaux et du sol. ↳ Suivi semestriel de la qualité des eaux en fond de carrière (paramètres : pH, température, conductivité, potentiel rédox, DCO, hydrocarbures totaux, métaux : As, Cd, Cr, Cu, Fe, Ni, Pb, Hg, Zn)).

Incidences	Mesures d'évitement et de réduction	Moyens de suivis et de surveillance
<p>Ressource en eau (= principale incidence potentielle du projet) (Suite)</p>	<p><u>Aspect quantitatif :</u> L'approfondissement entrainera l'apparition de nouvelles venues d'eau. Compte tenu de la faible productivité du forage, ces venues resteront à des niveaux faibles, de quelques litres/heures à quelques m³/h selon l'état de fracturation du massif. L'incidence quantitative de l'approfondissement peut être considérée comme faible.</p> <p><u>Incidences sur les eaux superficielles</u></p> <p><u>Le Niveau :</u> L'approfondissement de la carrière ne générera pas de captation des eaux du Niveau. L'incidence du projet est considérée comme faible à négligeable.</p> <p><u>Le Thouet</u> Le Thouet n'alimente pas la carrière en eau, l'approfondissement ne modifiera pas cet état. Le volume rejeté dans le Thouet pourra être plus important, cependant au regard de la différence de débit du Thouet et du rejet, cela n'aura aucune conséquence qualitative et quantitative sur les eaux du Thouet. De plus, l'incidence qualitative du rejet des eaux de la nappe du socle profond dans le Thouet sera minimisée, du fait que celles-ci auront subi une sédimentation dans les bassins de stockage, favorisant le piégeage des métaux naturellement présents dans l'eau de la nappe du socle. Cette faible incidence du rejet sur le milieu superficiel est corroborée par les analyses d'eau effectuées en amont et en aval de la carrière.</p> <p>L'incidence sur le Thouet est donc considérée comme faible, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Les eaux rejetées sont compatibles avec l'état du milieu récepteur.</p> <p>L'incidence des dépôts de matériaux occasionnels stockés dans l'emprise du PPRI du Thouet (zone rouge clair) est considérée comme faible.</p> <p><u>Incidence sur les captages AEP</u> Les captages étant soit sur un autre bassin versant, soit captant un autre aquifère, absent au droit de la carrière, l'incidence est considérée comme nulle.</p> <p><u>Incidences sur les puits riverains</u> L'approfondissement concernera les eaux du socle profond, non captées par les puits riverains qui restent dans la zone d'altération superficielle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Suivi mensuel des volumes d'eaux pompés en fond de carrière. ↪ Suivi mensuel des volumes d'eaux rejetées dans le Thouet. ↪ Sensibilisation et formation du personnel et exercices périodiques de mise en situation d'incident. <p>Nouveaux moyens proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Mise en place d'un suivi biannuel amont et aval sur le Thouet avec les paramètres suivants : pH, conductivité, température, couleur, MES, DCO, hydrocarbures totaux, arsenic total, cadmium total, chrome total, cuivre total, fer total, mercure total, plomb total, nickel total et zinc total. ↪ Mise en place d'un suivi biannuel des eaux rejetées dans le milieu naturel : pH, température, couleur, MES, DCO, hydrocarbures totaux et conductivité. ↪ Optimiser le fonctionnement des 2 bassins de récupération des eaux en fond de carrière (ouest de la zone 2) en les curant. ↪ Equiper le système d'exhaure d'un clapet anti-retour. ↪ Réaliser ponctuellement une mesure de débit au niveau du point de rejet.

Incidences	Mesures d'évitement et de réduction	Moyens de suivis et de surveillance
Ressource en eau (= principale incidence potentielle du projet) (Suite)	<p>L'incidence sur les puits riverains est donc considérée comme faible à négligeable.</p> <p><u>Compatibilité avec le SDAGE et les zones réglementaires sur l'eau</u></p> <p>L'exploitation de la carrière, et donc le projet, sont compatibles avec les objectifs vitaux identifiés dans le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. L'objectif premier étant la qualité du rejet dans le Thouet. Les mesures en place permettent de maîtriser la qualité des rejets, attestées par la conformité des résultats des contrôles effectués.</p> <p>Vis-à-vis de la Zone de Répartition des Eaux, l'approfondissement ne génèrera pas de déséquilibre entre le milieu superficiel et souterrain, la faible productivité du massif ne générant qu'une faible augmentation des volumes rejetés dans le Thouet.</p> <p>La CLE du SAGE Thouet, SAGE toujours en cours d'élaboration, a été consulté par CMGO pour émettre un avis simple sur ce dossier. Elle prévoit d'émettre son avis pour mi-septembre 2018.</p> <p><u>Prescriptions et moyens de surveillance proposés par HYGEO :</u></p> <p>Gestion des eaux en fond de carrière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser le fonctionnement des 2 bassins de récupération des eaux en fond de carrière (ouest de la zone 2a) en les curant. <p>Gestion des eaux superficielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau des eaux rejetées dans le Thouet, réaliser 2 prélèvements et analyses par an sur les paramètres suivants : pH, température, couleur, MES, DCO, hydrocarbures totaux et conductivité, - Sur les eaux du Thouet, en amont et aval, réaliser 2 prélèvements et analyses par an sur les paramètres suivants : pH, conductivité, température, couleur, MES, DCO, hydrocarbures totaux, arsenic total, cadmium total, chrome total, cuivre total, fer total, mercure total, plomb total, nickel total et zinc total. - Equiper le système d'exhaure d'un clapet anti-retour, - Continuer le comptage des volumes d'eaux rejetées chaque mois dans le Thouet, - Réaliser ponctuellement une mesure de débit au point de rejet, 	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Mise en place d'un suivi des MES en entrée et sortie des 2 bassins de décantation principaux, afin de vérifier leur bon fonctionnement. ↪ Au niveau du ruisseau du Riveau, il serait intéressant d'acquérir plus de connaissances en évaluant son débit en amont et en aval (avant rejet), une fois en basse eaux et une fois en hautes eaux, et d'effectuer des analyses en appliquant les mêmes paramètres que sur le rejet dans le Thouet. Cela permettra d'effectuer une comparaison avec la nature des eaux en fond de carrière et des eaux du socle profond. ↪ Effectuer un bilan global volumétrique en considérant la surface réceptrice de la carrière, l'impluvium et le volume pompé. ↪ Réaliser un relevé piézométrique mensuel sur un piézomètre en fond de carrière, le piézomètre existant jusqu'à sa destruction puis sur les piézomètres de remplacement créés à chaque nouveau palier d'approfondissement. ↪ Réaliser annuellement un bilan d'interprétation des relevés piézométriques effectués, comparés au bilan volumétrique.

Incidences	Mesures d'évitement et de réduction	Moyens de suivis et de surveillance
	<ul style="list-style-type: none"> - Au niveau du ruisseau du Riveau, il serait intéressant d'acquérir plus de connaissances en évaluant son débit en amont et en aval (avant rejet), une fois en basse eaux et une fois en hautes eaux, et d'effectuer des analyses en appliquant les mêmes paramètres que sur le rejet dans le Thouet. Cela permettra d'effectuer une comparaison avec la nature des eaux en fond de carrière et des eaux du socle profond. <p>Gestion des eaux souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les mesures préventives en place vis-à-vis du risque de pollution accidentel (Cf. chapitre 5.2 de l'étude de danger), - Continuer le suivi semestriel sur les paramètres en place des eaux en fond de carrière (pH, température, conductivité, potentiel rédox, DCO, hydrocarbures totaux, métaux (As, Cd, Cr, Cu, Fe, Ni, Pb, Hg, Zn)), - Analyser régulièrement le paramètre MES à l'entrée et à la sortie des 2 principaux bassins de décantation pour s'assurer de leurs bon fonctionnement, - Continuer le suivi des volumes pompés en fond de carrière et effectuer un bilan global volumétrique en considérant la surface réceptrice de la carrière, l'impluvium et le volume pompé. - Réaliser un relevé piézométrique mensuel sur un piézomètre en fond de carrière, le piézomètre existant jusqu'à sa destruction puis sur les piézomètres de remplacement créés à chaque nouveau palier d'approfondissement. - Réaliser annuellement un bilan d'interprétation des relevés piézométriques effectués, comparés au bilan volumétrique. 	
<p>Emissions de poussières dans l'environnement</p>	<p>Aucune modification n'est à prévoir sur ce thème dans le cadre du projet. L'ensemble des modalités d'exploitation actuelles seront maintenues.</p> <p>Le projet prévoyant un approfondissement de la zone d'extraction, toutes les émissions de poussières émises dans l'environnement liées à cette zone (extraction, roulage des engins) seront d'autant plus confinées.</p> <p>Le projet n'a pas d'incidence supplémentaire sur les émissions de poussières dans l'environnement.</p>	<p>Déjà en place et maintenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Contrôles suivant le Plan de Surveillance des Emissions de poussières avec un contrôle trimestriel par jauges sur les 2 premières années puis semestriel si les résultats sont conformes (prévu par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2016 – Cf. annexe 7). ↳ Contrôle continu par la société des dispositifs d'abattage de poussières. <p>Aucun nouveau moyen proposé.</p>

Incidences	Mesures d'évitement et de réduction	Moyens de suivis et de surveillance
Emissions de gaz d'échappement dans l'environnement	<p>Aucune modification n'est à prévoir sur ce thème dans le cadre du projet. L'ensemble des modalités d'exploitation actuelles seront maintenues.</p> <p>Les engins et véhicules circulant sur le site sont conformes à la réglementation en matière de rejet atmosphérique et sont entretenus et vérifiés régulièrement. Le projet ne prévoyant pas d'augmentation de production, le nombre d'engins et de véhicules circulant n'évoluera pas.</p> <p>Le projet n'a pas d'incidence supplémentaire sur les émissions de gaz d'échappement dans l'environnement.</p>	
Emissions sonores dans l'environnement Emissions sonores dans l'environnement (suite)	<p>Aucune modification n'est à prévoir sur ce thème dans le cadre du projet. L'ensemble des modalités d'exploitation actuelles seront maintenues.</p> <p>Le projet prévoyant un approfondissement de la zone d'extraction, toutes les émissions sonores émises dans l'environnement liées à cette zone (extraction, chargement, roulage des engins ...) seront d'autant plus confinées (les fronts servant d'écrans très efficaces). Ce projet devrait entraîner une diminution des niveaux sonores au droit des habitations.</p> <p>Le projet n'a pas d'incidence supplémentaire sur les émissions sonores dans l'environnement.</p>	<p>Déjà en place et maintenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Contrôles périodiques réalisés tous les 3 ans pendant la durée de l'exploitation sur 9 points en limite d'emprise et 7 points en Zone à émergence réglementée. ↳ Contrôle continu par la société des dispositifs de diminution des nuisances sonores. <p>Aucun nouveau moyen proposé.</p>
Vibrations engendrées par les tirs de mine	<p>Aucune modification n'est à prévoir sur ce thème dans le cadre du projet. L'ensemble des modalités d'exploitation actuelles seront maintenues.</p> <p>Le projet prévoyant un approfondissement de la zone d'extraction, les vibrations engendrées par les tirs de mine au niveau des habitations voisines devraient diminuer.</p> <p>Le projet n'a pas d'incidence supplémentaire sur les vibrations engendrées par les tirs de mine.</p>	<p>Déjà en place et maintenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Poursuite du contrôle systématique des vibrations à chaque tir de mines au lieu d'habitation le plus proche de la zone de tir. <p>Aucun nouveau moyen proposé.</p>

Incidences	Mesures d'évitement et de réduction	Moyens de suivis et de surveillance
Trafic routier	<p>Aucune modification n'est à prévoir sur ce thème dans le cadre du projet. L'ensemble des modalités d'exploitation actuelles seront maintenues.</p> <p>Le projet ne prévoit pas d'augmentation des tonnages commercialisables, ni des tonnages d'apports de matériaux extérieurs inertes, ni des horaires d'expédition par rapport à l'autorisation actuelle. Il n'y aura donc pas d'augmentation de trafic routier lié au projet sur le réseau routier concerné.</p> <p>Le projet n'a pas d'incidence supplémentaire sur le trafic routier.</p>	<p>Déjà en place et maintenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Entretien régulier des pistes internes, de la voie d'accès privée et de la signalisation. ↪ Laveur de roues pour les véhicules quittant la carrière. ↪ Piste de sortie du site en enrobés sur 100 m : du laveur de roues à la sortie du site. ↪ Entretien, au besoin, des voies d'accès au site externe. ↪ Eviter la circulation des poids-lourds pour la traversée du bourg de LE PEYRATTE sauf pour de la déserte locale. <p>Aucun nouveau moyen proposé.</p>
Production de déchets	<p>Aucune modification n'est à prévoir sur ce thème dans le cadre du projet : pas de modification des équipements (engins, installations,...). L'ensemble des modalités d'exploitation actuelles seront maintenues.</p> <p>Le projet n'a pas d'incidence supplémentaire sur la production annuelle de déchets dangereux, non dangereux et inertes.</p>	
Effets sur les zones naturelles	<p>Aucune zone NATURA 2000 n'est présente au sein de la zone d'étude. Aucune ZNIEFF n'est présente au sein de la zone d'étude.</p> <p>L'approfondissement de la carrière n'aura aucun impact sur les zones NATURA 2000 et ZNIEFF les plus proches.</p>	
Risques accidentels	<p>Tous les risques accidentels en terme de sécurité et d'environnement, qu'ils soient externes à la carrière, liés aux activités humaines à proximité ou liés à l'exploitation elle-même sont traités dans l'étude de dangers (TOME 4).</p>	
Sécurité publique	<p>Aucune modification n'est à prévoir sur ce thème dans le cadre du projet. L'ensemble des modalités d'exploitation actuelles seront maintenues.</p>	

Incidences	Mesures d'évitement et de réduction	Moyens de suivis et de surveillance
	<p>Le projet n'a pas d'incidence supplémentaire sur la sécurité publique.</p>	
<p>Hygiène et salubrité publique/risque sanitaire</p>	<p>Aucune modification n'est à prévoir sur ces thèmes par rapport au projet : les modalités d'exploitation actuelles seront maintenues et le gisement du site présente une absence d'aléa vis-à-vis du risque « amiante ».</p> <p>Le projet n'a pas d'incidence supplémentaire sur l'hygiène et la salubrité publique et le risque sanitaire.</p>	
<p>Patrimoine et biens/cadre de vie/population</p>	<p>Aucune modification n'est à prévoir sur ces thèmes par rapport au projet. L'ensemble des modalités d'exploitation actuelles seront maintenues.</p> <p>Le seul bâtiment classé ayant une incidence sur le projet est le Château de Payré : il présente un rayon de protection de 500 m. Ce rayon avait déjà été pris en compte dans l'autorisation actuelle et il l'est également dans ce projet : une partie d'une parcelle au nord-ouest du site entre dans ce rayon, cette parcelle n'a jamais été exploitée, ni utilisée par la carrière et ne le sera jamais.</p> <p>Le projet n'a pas d'incidence supplémentaire sur les patrimoines et biens/cadre de vie/population.</p>	
<p>Emissions lumineuses</p>	<p>Aucune modification n'est à prévoir sur ces thèmes par rapport au projet.</p> <p>Le projet n'a pas d'incidence supplémentaire sur les émissions lumineuses, elles seront identiques mais moins perceptibles.</p>	

Conclusion de l'étude d'incidences

Toutes les mesures de prévention et de protection permettant de réduire ou d'éviter les nuisances de l'activité de la carrière et donc du projet sont déjà en place.

Le projet de **la prolongation de la durée de l'autorisation et l'approfondissement de la zone d'extraction** ne fait que maintenir et/ou diminuer les nuisances ou leurs perceptions par les riverains.

La seule incidence potentielle supplémentaire du projet d'approfondissement a fait l'objet d'une étude spécifique avec essai de pompage afin d'en estimer les effets (cette étude réalisée par le bureau d'étude HYGEO est fournie en annexe séparée). Elle conclue à une incidence faible sur les eaux superficielles et souterraines dans les conditions d'exploitation prévues sous réserve du maintien des mesures d'évitement et de réduction déjà en place et préconise une augmentation des différents suivis.

En dehors de cet aspect hydrogéologique, l'approfondissement du site ne permet que de pérenniser une exploitation industrielle dans le temps.

Les conditions de remise en état restent similaires à celles initialement prévues c'est-à-dire la création d'un plan d'eau. Les principes retenus permettront de valoriser l'effet spectaculaire du site en jouant sur la coexistence de l'élément liquide (plan d'eau) et le caractère minéral de la fosse finale au droit des fronts de taille exondés tout en s'assurant de sa mise en sécurité. Cette remise en état s'accompagnera de la création de milieux naturels différents favorables à la biodiversité.

Rappelons que cette exploitation existe depuis de nombreuses années, que tous les effets sont connus, déjà évités et/ou réduits autant que possible.

Précisons que cette exploitation n'a présenté aucune pollution environnementale ou accident particulier depuis son autorisation.

6 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

Les aménagements décrits dans **l'étude d'incidences** ont, entre autres, comme objectif de faire que cette carrière ne présente aucun danger en **fonctionnement normal**.

Cette étude a pour objet de présenter la compatibilité du projet avec la sécurité publique (ou étude de dangers, définie à l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement) conformément aux prescriptions de l'article 6 du décret 2006-649 du 2 juin 2006.

Cette **étude de dangers** doit analyser les **risques d'incidents** pouvant entraîner des perturbations dans le fonctionnement normal de la carrière, c'est à dire ce qui peut arriver en **fonctionnement anormal**. Elle a été établie conformément aux décrets n° 94-484 du 9 juin 1994 (Art.7) et n° 2005-1170 du 13 septembre 2005, modifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 (Art.3).

Pour chacun des risques identifiés, leur probabilité, ainsi que la cinétique et la gravité de leurs conséquences, seront appréciées conformément aux grilles d'évaluation des annexes de l'Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Les grilles utilisées sont présentées ci-après.

La dernière étude de danger de ce site date de 1999 et ne prend donc pas en compte la méthode définie pour son élaboration dans les décrets actuels. Il n'a donc pas été possible de réaliser une modification de l'étude de danger initiale en intégrant seulement les nouveaux risques liés au projet.

Cette étude de danger reprend donc entièrement les risques d'incidents (projet de renouvellement et d'approfondissement inclus) sur la carrière de LA PEYRATTE exploitée par la société CMGO, implantée au lieu-dit « Le Pont ».

Type d'appréciation \ Classe de probabilité	E	D	C	B	A
Qualitative (les définitions entre les guillemets ne sont valables que si le nombre d'installations et le retour d'expérience sont suffisants)	"événement possible mais extrêmement peu probable" <i>n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années d'installations.</i>	"événement très improbable" <i>s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.</i>	"événement improbable" <i>Un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.</i>	"événement probable" <i>s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.</i>	"événement courant" <i>s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives.</i>
Semi-quantitative	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative, et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à l'article 4 du présent arrêté				
Quantitative (par unité et par an)	10 ⁻⁵	10 ⁻⁴	10 ⁻³	10 ⁻²	

NIVEAU DE GRAVITÉ des conséquences	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets létaux significatifs	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets létaux	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets irréversibles sur la vie humaine
Désastreux.	Plus de 10 personnes exposées (1).	Plus de 100 personnes exposées.	Plus de 1 000 personnes exposées.
Catastrophique.	Moins de 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes.	Entre 100 et 1 000 personnes exposées.
Important.	Au plus 1 personne exposée.	Entre 1 et 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes exposées.
Sérieux.	Aucune personne exposée.	Au plus 1 personne exposée.	Moins de 10 personnes exposées.
Modéré.	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à «une personne».

(1) Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets la permettent.

Dans le cas où les trois critères de l'échelle (effets létaux significatifs, premiers effets létaux et effets irréversibles pour la santé humaine) ne conduisent pas à la même classe de gravité, c'est la classe la plus grave qui est retenue.

Le cas échéant, les modalités d'estimation des flux de personnes à travers une zone sous forme d'«unités statiques équivalentes» utilisée pour calculer la composante «gravité des conséquences» d'un accident donné doivent être précisées dans l'étude de dangers.

GRILLES D'ÉVALUATION DE LA PROBABILITE ET DE LA GRAVITE DES DANGERS
(Sources : Annexes 1 et 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005)

6.1 RISQUES NATURELS EXTERNES A LA CARRIERE

Cotation des risques naturels externes **avant** mise en place des mesures :

Niveau de probabilité		Niveau de gravité				
		M	S	I	C	D
		Modéré	Sérieux	Important	Catastrophique	Désastreux
E	Extrêmement peu probable		Mouvement de terrain			
D	Très improbable		Séisme			
C	Improbable		Foudre Inondation			
B	Probable			Tempête		
A	Courant					

Niveau de risque = niveau de probabilité x niveau de gravité

Acceptable	Critique	Inacceptable
------------	----------	--------------

Après cotation des risques externes « Aléas naturels », on en déduit que certains risques présentent un **caractère critique voire inacceptable**. Des mesures préventives et des moyens de secours seront donc appliqués. La cotation des risques après mise en place de ces mesures est présentée ci-dessous.

Cotation des risques naturels externes résultants **après** mise en place des mesures :

Niveau de probabilité		Niveau de gravité				
		M	S	I	C	D
		Modéré	Sérieux	Important	Catastrophique	Désastreux
E	Extrêmement peu probable		Mouvement de terrain			
D	Très improbable		Séisme			
C	Improbable	Foudre / Inondation				
B	Probable	Tempête				
A	Courant					

Niveau de risque = niveau de probabilité x niveau de gravité

Acceptable	Critique	Inacceptable
------------	----------	--------------

Après mise en place et/ou maintien des mesures préventives, la totalité des risques externes présentent un caractère acceptable.

6.2 RISQUES LIES AUX DANGERS EXTERNES « ANTHROPIQUES »

Cotation des risques externes « anthropiques » **avant** mise en place des mesures :

Niveau de probabilité		Niveau de gravité				
		M	S	I	C	D
		Modéré	Sérieux	Important	Catastrophique	Désastreux
E	Extrêmement peu probable					
D	Très improbable			Accident routier Malveillance Installations voisines		
C	Improbable			Incendie		
B	Probable					
A	Courant					

Niveau de risque = niveau de probabilité x niveau de gravité

Acceptable	Critique	Inacceptable
------------	----------	--------------

Après cotation des risques externes « anthropiques », on en déduit que certains risques présentent un **caractère critique**. Des mesures préventives et des moyens de secours seront donc appliqués. La cotation des risques après mise en place de ces mesures est présentée ci-dessous.

Cotation des risques externes « anthropiques » résultants **après** mise en place des mesures :

Niveau de probabilité		Niveau de gravité				
		M	S	I	C	D
		Modéré	Sérieux	Important	Catastrophique	Désastreux
E	Extrêmement peu probable		Malveillance			
D	Très improbable	Installations voisines	Accident routier			
C	Improbable	Incendie				
B	Probable					
A	Courant					

Niveau de risque = niveau de probabilité x niveau de gravité

Acceptable	Critique	Inacceptable
------------	----------	--------------

Après mise en place et/ou maintien des mesures préventives, la totalité des risques externes d'origine « anthropique » présentent un caractère acceptable.

6.3 RISQUES LIES A L'EXPLOITATION

Cotation des risques liés à l'exploitation **avant** mise en place des mesures :

Niveau de probabilité		Niveau de gravité				
		M	S	I	C	D
		Modéré	Sérieux	Important	Catastrophique	Désastreux
E	Extrêmement peu probable					
D	Très improbable	Maladies		Noyade		
C	Improbable		Pollution atmosphère	Sécurité routière intérieure et extérieure Intervenants extérieurs Explosion Instabilité terrains		
B	Probable		Pollution eaux et sols	Incendie Tirs de mine		
A	Courant					

Niveau de risque = niveau de probabilité x niveau de gravité

Acceptable	Critique	Inacceptable
------------	----------	--------------

Après cotation des risques liés à l'exploitation, on en déduit que certains risques présentent un **caractère critique à inacceptable**. Des mesures préventives et des moyens de secours seront donc appliqués. La cotation des risques après mise en place de ces mesures est présentée ci-dessous.

Cotation des risques liés à l'exploitation résultants **après** mise en place des mesures :

Niveau de probabilité		Niveau de gravité				
		M	S	I	C	D
		Modéré	Sérieux	Important	Catastrophique	Désastreux
E	Extrêmement peu probable		Noyade			
D	Très improbable	Intervenants extérieurs Pollution atmosphère Maladies	Sécurité routière intérieure et extérieure Incendie Explosion Tirs de mine Instabilité terrains			
C	Improbable	Pollution eaux et sols				
B	Probable					
A	Courant					

Niveau de risque = niveau de probabilité x niveau de gravité

Acceptable	Critique	Inacceptable
------------	----------	--------------

Après mise en place et/ou maintien des mesures préventives, la totalité des risques liés à l'exploitation présentent un caractère acceptable.

6.4 MOYENS D'INTERVENTION ET DE SECOURS DISPONIBLES

Le tableau suivant récapitule les moyens de secours :

Risques	Moyens de secours
Incendie	Extincteurs Sapeurs-pompiers de Parthenay Formation du personnel Procédure
Déversements accidentels	Kits anti-pollution présents tout au long de l'exploitation Formation du personnel Procédure
Blessés	Trousses à pharmacie disponibles tout au long de l'exploitation Sauveteurs Secouristes du Travail Services de secours départementaux : SAMU, Pompiers Procédure
Procédure d'alerte	Les travailleurs seront équipés d'un moyen de communication. Procédure d'alerte : <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les organismes publics de secours, • Prévenir les autorités de tutelle : DREAL, Mairie, Préfecture,... Formation du personnel

6.5 CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS

Par son activité mettant en œuvre essentiellement des produits minéraux **inertes**, cette installation présente objectivement **des dangers mesurés** pour son environnement en cas d'accident :

- Des dangers (avec une **probabilité d'occurrence très faible**) du site vers l'extérieur : incendie, explosion, nuage toxique, tirs de mine défectueux,
- Un très faible risque d'aggravation d'un problème venant de l'extérieur.

Grâce aux mesures, tous ces risques sont limités à la carrière, sans impacts sur les habitations voisines. Une voie de communication voisine pourrait être impactée mais les précautions en place permettent de les amoindrir.

Un **grand nombre de précautions sont déjà prises** pour éviter les risques et en limiter les conséquences, comme :

- Présence de nombreux extincteurs,
- Site entièrement clôturé,
- Entretenir les engins et les maintenir conformes,
- Plan de circulation interne,
- Formation du personnel aux risques d'explosion et d'incendie,
- Absence de stockage d'explosifs sur site.

A l'avenir, l'accent sera porté sur :

- La **communication des risques et des mesures de sécurité** à l'ensemble du personnel et des visiteurs (exercices incendie/explosion, etc.),
- L'acquisition et la formation complémentaires aux moyens de luttés contre une pollution.

Enfin, les moyens de secours sont identifiés et adaptés, et le personnel est formé à les utiliser ou les faciliter.